

## Annexe 5-8 : L'Internat des Alternants (Bâtiment G / CFAA-CFPPA)

Le service d'hébergement n'est accessible qu'aux alternants ayant signifié le statut d'interne sur la fiche admission.

Les apprenants non alternants ayant le statut de stagiaires de la formation professionnelle ne peuvent bénéficier de ce type d'hébergement.

### I – Prise en charge de la chambre.

L'internat n'est accessible qu'aux alternants à jour de leur paiement.

Le règlement de l'hébergement s'effectue le lundi de 8h15 à 9h00 à l'accueil du CFAA-CFPPA auprès de Mme ARMAND. Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de l'agent comptable ou par Carte Bancaire.

Les clés de la chambre sont remises au moment du paiement.

Les tarifs d'hébergement sont affichés à l'accueil de l'établissement. Toute semaine commencée est due. Les jours fériés et les fermetures exceptionnelles du CFAA-CFPPA sont automatiquement déduits du décompte.

Tous les vendredis, un état des lieux sera effectué. **Toute dégradation volontaire constatée sera imputable et facturée à l'alternant qui occupe la chambre.**

La restitution des clés s'effectue le jeudi avant 22h, auprès du maître d'internat.

En cas de perte des clés, celle-ci sera facturée au prix réel.

Tout vol, toute dégradation ou destruction d'objets personnels dans les locaux de l'établissement ne peuvent être imputés au CFAA-CFPPA.

Le CFAA-CFPPA ne dispose pas de téléphone à l'usage des apprenants. En cas d'urgence, sollicitez la permanence de l'AGROCAMPUS au 04 66 20 67 67.

### II – Horaires et règles de vie de l'internat

Les apprenants internes sont sous la surveillance du maître d'internat.

L'internat est ouvert de 17h30 à 8h00. Durant la pause repas du soir, l'internat est fermé.

L'entrée ou la sortie de l'internat s'effectue **uniquement** par la porte « accès à l'internat » située à l'angle de l'aile NORD et l'aile EST du bâtiment. Les autres accès sont réservés en cas d'évacuation du bâtiment. La circulation dans les couloirs doit être discrète et limitée.

Les alternants mineurs doivent se présenter auprès du maître d'internat et signer une feuille d'émargement à 17h30 et 20h. Les alternants majeurs présents sur l'établissement à 17h30 et à 20h doivent également émarger pour des questions de sécurité.

Les internes majeurs qui souhaitent quitter l'établissement doivent impérativement participer à l'appel de 17h30 puis signer une décharge auprès du maître d'internat.

Pour les internes mineurs qui souhaitent s'absenter de l'internat, les parents ou responsables légaux doivent venir auprès du service vie éducative signer une décharge ou suivant l'horaire auprès du maître d'internat. Ils doivent néanmoins participer à l'appel de 17h30.

A partir de 20h, les alternants mineurs ne sont plus autorisés à quitter l'internat.

A partir de 22h, tous les alternants doivent être au calme dans leur chambre.

### III – Usage des matériels, des locaux scolaires et périscolaires.

**Les chambres** sont individuelles.

Les regroupements d'internes au sein d'une chambre, sont tolérés à condition qu'ils ne perturbent pas le travail ou le repos des autres alternants et que le règlement intérieur de l'établissement soit respecté.

Les visites, de personnes extérieures à l'établissement et d'apprenants non internes, sont interdites.

A l'intérieur des chambres, les radios, ordinateurs portables sont autorisés à condition que le niveau sonore soit raisonnable et que leur utilisation n'engage pas de risque.

Les autres appareils électriques sont interdits (ex : plaques électriques, bouilloires électriques, cafetières...).

Chaque alternant est responsable du matériel mis à sa disposition ainsi que du rangement de sa chambre.

Tous les matins, les lits doivent être faits, la chambre aérée. Afin de faciliter le travail des agents d'entretien, les effets personnels doivent être rangés (rien ne doit traîner par terre).

**Les douches** : L'accès aux douches est possible le soir jusqu'à 21h30 et le matin à partir de 6h30 et jusqu'à 7h30.

**Les salles de cours** : Elles peuvent être mises à disposition sur demande auprès du maître d'internat et sous la responsabilité d'un alternant.

**La salle de détente** : Accessible jusqu'à 21h45, elle est équipée d'un téléviseur et d'un lecteur de DVD. Sur proposition des alternants et acceptation du service vie éducation, une activité (soirée film, soirée jeu,...) peut-être organisée 1 soir/semaine.

**La tisanière** : Espace à privilégier pour les travaux de groupes, les soirées "jeu",..., elle peut être ouverte jusqu'à 21h45, sur demande auprès du maître d'internat. Cet espace doit être rendu propre. En cas de problème, l'accès à ce lieu pourra être provisoirement ou définitivement réduit.

## **IV – Hygiène et santé.**

Chaque alternant doit amener son linge de lit (coussin, alèse, drap housse et couette pour lit 90\*190).

A chaque fin de séjour, il est demandé à chaque alternant de reprendre l'ensemble de ses affaires personnelles (y compris linge de lit et affaires de toilettes).

**Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et d'introduire toutes substances illicites dans l'internat ainsi que des animaux.**

Il est demandé d'adopter une tenue vestimentaire décente pour aller prendre la douche.

Toute personne prise en train de salir devra nettoyer et/ou payer les dégradations occasionnées.

## **V – Sécurité.**

Toutes les personnes présentes dans les locaux doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur, notamment en cas d'incendie.

Pour des raisons de sécurité et afin d'avoir une traçabilité des personnes présentes dans nos locaux et faciliter le travail des secours, tout interne quittant les locaux de l'internat du CFAA-CFPPA doit le signaler au maître d'internat. Cette règle a pour objectif d'optimiser le travail d'évacuation du bâtiment et de procéder à un appel.

## **VI – Sanctions.**

Le maître d'internat est habilité à prendre toutes les mesures à l'encontre d'un interne qui dérogerait à ces règles.

L'internat étant un service indépendant de la formation, en cas de non-respect des règles de vie édictées ci-dessus et dans le règlement général, la direction se réserve le droit de renvoyer provisoirement ou définitivement l'apprenant de l'internat.